

OBJET / GAIA

**Convention pour
l'utilisation des
équipements
sportifs**

DATE DE
CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 29
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq décembre, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au cinéma l'Aiglon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othateguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak :

Procuration / Ahalordea :

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que depuis 2001, la commune de Cambo-Les-Bains met à disposition du collège ERROBI, l'ensemble de ses équipements sportifs du complexe sportif Michel Labèguerie dont elle est propriétaire :

Pour les installations couvertes : la Salle des Sports, le Dojo, le Mur à Gauche.
Pour les installations non-couvertes : le plateau sportif et le stade.

L'utilisation de ces équipements sportifs permet aux collèges publics du secteur de disposer de structures dans le cadre scolaire du programme d'Education Physique et Sportive (EPS).

Par délibération en date du 26 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention cadre tripartite avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et le collège ERROBI.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que le Département indemnise la collectivité, en fin d'année scolaire, selon le planning d'utilisation des équipements par les collégiens.

Cette convention a été signée pour une période 4 ans - 2016 à 2020 - dont le terme est échu depuis août 2020.

Par délibération de la Commission Permanente du Département prise en date du 15 mai 2020, le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté les termes d'une convention tripartite, pour une durée de 6 ans (2020-2026) à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette convention précise les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et les indemnités consenties.

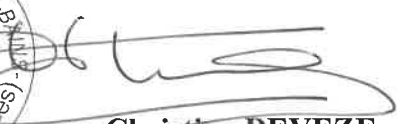
Il convient que la Commune valide cette nouvelle convention proposée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention dans le cadre d'utilisation des équipements sportifs par le Collège ERROBI, pour la période de 2020-2026, telle qu'annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :




Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza